

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT DEUX SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MICHEL THORN PRÉSIDENT. LA SÉANCE EST EXCEPTIONNELLEMENT TENUE À HUIS CLOS EN VISIOCONFÉRENCE.

Sont présents formant quorum :

Michel Thorn, président, représentant de Saint-Joseph-du-Lac
Manon Robitaille, vice-présidente, représentante de Deux-Montagnes
Marc-André Daoust, représentant de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Chantal Chartrand, représentante de Pointe-Calumet

Sont également présents :

Stéphane Giguère, secrétaire pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes
Chantal Ladouceur, trésorière pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes
François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac (participe aux 45 premières minutes)

● **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution RT 001-01-2022

1.1 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 17 JANVIER 2022**

Il est proposé par monsieur Marc-André Daoust

Appuyé de madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du 17 janvier 2022 du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes.

● **PROCÈS-VERBAL**

Résolution RT 002-01-2022

2.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

Il est proposé par madame Chantal Chartrand

Appuyé de monsieur Marc-André Daoust

Et unanimement résolu que les membres du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes prennent acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2021. Les membres du conseil confirment avoir reçu une copie du procès-verbal.

Résolution RT 003-01-2022

2.2 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ TECHNIQUE DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES**

Il est proposé par monsieur Marc-André Daoust

Appuyé de madame Chantal Chartrand

Et unanimement résolu que les membres du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes prennent acte des procès-verbaux des rencontres du comité technique, constitué des représentants d'Aquatech et des représentants techniques des villes et municipalités membres de la Régie, suivants :

- Rencontre du 14 décembre 2021
- Rencontre du 11 janvier 2022

Les membres du conseil d'administration confirment avoir reçu une copie des procès-verbaux.

● ADMINISTRATION

Résolution RT 004-01-2022

3.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2022

Il est proposé par madame Chantal Chartrand

Appuyé de madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes présentés sur la liste établie au 17-01-2022 au montant de **1 766.12 \$**.

La liste des comptes à payer est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution RT 005-01-2022

3.2 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Il est proposé par madame Manon Robitaille

Appuyé de monsieur Marc-André Daoust

Et unanimement résolu d'approuver la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2022 et d'en autoriser le paiement aux fonds d'administration comme suit :

Poste GL	Fournisseurs	Montant budgété
02-415-00-331	Bell Canada	830 \$
02-415-00-414	Frais administration	41 290 \$
02-415-00-422	Assurances	20 687 \$
02-415-00-446	Ordures	8 750 \$
02-415-00-681	Hydro-Québec	175 000 \$
02-921-00-854	Règlements d'emprunt Intérêt	173 \$
03-210-00-005	Règlement - Emprunt - Capital	7 893 \$
	Total	254 623 \$

● EXPLOITATION

Résolution RT 006-01-2022

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'EXPLOITATION DES ÉTANGS AÉRÉS PAR LA FIRME AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC.

CONSIDÉRANT QUE la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, par sa résolution RT-077-10-2018, a octroyé un contrat d'exploitation des étangs aérés à Aquatech, Société de gestion de l'eau Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la firme doivent déposer à la Régie un rapport d'activités mensuel conformément aux clauses du contrat;

Suivant la présentation par appel conférence de monsieur Philippe Cordey;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Marc-André Daoust

Appuyé de madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu que les membres du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes prennent acte du rapport mensuel du mois de décembre 2021.

Le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution RT 007-01-2022

4.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE COMPILATION DES DÉBITS DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2021

**Il est proposé par madame Chantal Chartrand
Appuyé de monsieur Marc-André Daoust**

Et unanimement résolu que les membres du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes prennent acte du rapport de compilation des débits de l'usine de traitement des eaux usées de la station d'épuration et la répartition entre les municipalités membres pour le mois de décembre 2021.

Débits du mois de décembre 2021

	Deux-Montagnes	Ste-Marthe-sur-le-Lac	St-Joseph-du-Lac	Pointe-Calumet	Débitmètre
Vol. total	498 899	102 508	82 619	7 194	691 220
Répartition	72,18 %	14,83 %	11,95 %	1,04 %	
Moy/jr	16 094	3 307	2 665	232	22 297

Résolution RT 008-01-2022

4.3 DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES DÉBITS ET CHARGES DES VILLES TRIBUTAIRES – CAMPAGNE DU MOIS D'OCTOBRE - PRÉPARÉ PAR ENVIROSERVICES INC.

**Il est proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé de monsieur Marc-André Daoust**

Et unanimement résolu que le conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes prenne acte du rapport d'évaluation des débits et charges des villes tributaires de la campagne du mois d'octobre 2021 préparé par EnviroServices Inc.

QUE le rapport du mois d'octobre 2021 est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Date de la campagne d'échantionnage	Deux-Montagnes	Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Saint-Joseph-du-Lac	Pointe-Calumet
	Kg/d	Kg/d	Kg/d	Kg/d
Octobre 2021	367	933	246	30
%	23 %	59 %	16 %	2 %

Résolution RT 009-01-2022

4.5 ACHAT DE SULFATE D'ALUMINIUM POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT le mandat de la ville de Terrebonne pour procéder un appel d'offres regroupés pour les produits chimiques des municipalités et des Régies de la Rive-Nord ;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues en 8 septembre 2021 par les représentants de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Ville de Terrebonne, responsable de l'achat regroupé, par le biais du rapport d'ouverture des soumissions joint aux présentes, daté du 1^{er} octobre 2021, d'octroyé le contrat pour l'achat des produits chimiques pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 au plus bas soumissionnaire conforme par item ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire pour la fourniture de sulfate d'aluminium à 48,8% a été Kemira Water Solutions Canada Inc. à un taux de 0.2410 \$ / kg liquide ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Chantal Chartrand

Appuyé de monsieur Marc-André Daoust

Et unanimement résolu de mandater Kemira Water Solutions Canada Inc. à titre de fournisseur du sulfate d'aluminium liquide à 48.8 % pour l'année 2022 à un taux de 0.2410 \$ / kg liquide.

Il est également résolu d'allouer un budget d'au plus 130 000 \$ aux fins de procéder à l'achat d'environ 540 000 kg de sulfate d'aluminium liquide.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-635.

Résolution RT 010-01-2022

4.6 RENOUVELLEMENT DU MANDAT RELATIF AU CONTRÔLE PARASITAIRE

Il est proposé par monsieur Marc-André Daoust

Appuyé de madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu de mandater l'entreprise Extermination et capture Rive-Nord aux fins d'effectuer le contrôle parasitaire de l'immeuble pour l'année 2022, pour une somme de 2 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-522.

Résolution RT 011-01-2022

4.7 PRÉAVIS RELATIF À LA DÉLIVRANCE D'UNE ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 31.33 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le ministre détermine les conditions, restrictions et interdiction applicables à l'exploitation d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT la réception d'un projet d'attestation d'assainissement le 26 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'attestation d'assainissement municipale (AAM) est un document légal permettant d'encadrer l'exploitation d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées dans un objectif de mieux protéger l'environnement, les conditions, restrictions et interdictions mentionnées dans le projet d'assainissement;

CONSIDÉRANT QUE la mise en vigueur de l'attestation d'assainissement est prévue à partir du 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'attestation d'assainissement réfère à la description de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées, aux normes de rejet, aux normes de débordement, aux exigences de suivi et des conditions d'exploitation, aux études, aux programmes correcteurs, aux informations complémentaires et aux schémas;

CONSIDÉRANT QUE le ministère accorde un délai de 60 jours à la RÉGIE suivant la notification du projet d'attestation d'assainissement (26 novembre 2021) pour émettre ses observations ;

CONSIDÉRANT QUE la RÉGIE a soumis le projet d'attestation d'assainissement aux représentants techniques des villes et des municipalités membres de la Régie de traitement des eaux usée de Deux-Montagnes pour commentaires et observations dans le cadre de rencontres du comité technique, le 14 décembre 2021 et le 11 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE les représentants techniques des villes et des municipalités membres de la Régie de traitement des eaux usée de Deux-Montagnes confirment que les éléments du document sont exacts;

**En conséquence,
Il est proposé par monsieur Marc-André Daoust
Appuyé de madame Chantal Chartrand**

Et unanimement résolu que les membres du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usée de Deux-Montagnes prennent acte du préavis relatif à la délivrance d'une attestation d'assainissement et confirment ne pas avoir de commentaire ou d'observation à l'égard des éléments contenus dans le projet de document.

Que le document de préavis est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution RT 012-01-2022

4.8 OCTROI D'UN MANDAT DE REMPLACEMENT DE L'ÉCRAN OPÉRATEUR DE LA SOUFFLANTE NUMÉRO 1

CONSIDÉRANT le non-fonctionnement de la soufflante numéro 1 découlant d'une défaillance de l'écran opérateur ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de la firme APG Neuros en date du 10 janvier 2022 ;

**En conséquence,
Il est proposé par monsieur Marc-André Daoust
Appuyé de madame Manon Robitaille**

Et unanimement résolu d'octroyer le mandat de remplacement de l'écran opérateur de la soufflante numéro 1 à la firme APG Neuros pour une somme de 7 831.81 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-526.

● **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent s'exprimer a été tenue conformément à la Loi.

● **DÉPÔT DES CORRESPONDANCES**

● **POINTS À DISCUTER**

● **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Résolution RT 013-01-2022

8.1 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022

L'ordre du jour n'étant pas épuisé,

Il est proposé par madame Chantal Chartrand

Appuyé de monsieur Marc-André Daoust

Et unanimement résolu que la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes soit ajournée au 24 janvier 2022 à 19h. Il est h .

Michel Thorn
Président

Stéphane Giguère
Secrétaire

